

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2026P00032/2026J00046/07-01-2026

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2026P00032
Nom du dossier	/ SAS LES DEMENAGEURS BORDELAIS
Délivrée le	30/01/2026



TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 7 JANVIER 2026
4^{ème} Chambre

N° PCL : 2026J00046
SAS LES DEMENAGEURS BORDELAIS
N° RG : 2026P00032

DEBITEUR

SAS LES DEMENAGEURS BORDELAIS, sise 7B Avenue
du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33610 CESTAS,

RCS BORDEAUX 917 563 330 - 2022 B 5148,

Représentant légal : Zakaria FATMI, Président,
demeurant 7B Avenue du Mal de Lattre de Tassigny,
33610 CESTAS,

Comparaissant en la personne du représentant légal,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 7 janvier 2026 en chambre du Conseil où
siégeaient Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
Frédéric AGUILAR, Didier BEAL, Juges, assistés de
Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 7 janvier 2026,

La minute du présent jugement est signée par Max
CHAFFIOL, Président de Chambre et par Adrien
SAVADOGO, Greffier assermenté.

N° RG : 2026P00032

N° PC : 2026J00046

Le 10 décembre 2025, la société LES DEMENAGEURS BORDELAIS SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 917 563 330 RCS BORDEAUX (2022 B 5148), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : le transport public routier de marchandises, le déménagement ou la location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules de tout tonnage,

Constituée sous la forme d'une SAS, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société LES DEMENAGEURS BORDELAIS SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif disponible, selon les déclarations du dirigeant, est nul,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 35.047,00 euros, dont 23.855,00 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 30 septembre 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 139.229,00 euros et les pertes à 5.943,00 euros,
- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation de paiement et 2 l'ont été au cours des six derniers mois,

La société LES DEMENAGEURS BORDELAIS SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société LES DEMENAGEURS BORDELAIS SAS a indiqué qu'elle avait cessé toute activité,

AS



Sur ce,

La société LES DEMENAGEURS BORDELAIS SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce, au 13 octobre 2025, date à laquelle la société ayant cessé toute activité, n'a plus été en mesure d'honorer ses échéances financières,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constata l'état de cessation des paiements de la société LES DEMENAGEURS BORDELAIS SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société LES DEMENAGEURS BORDELAIS SAS, au capital de 24.700,00 euros, identifiée sous le n° 917 563 330 RCS BORDEAUX (2022 B 5148), dont le siège social est situé 7B Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33610 CESTAS, exerçant une activité de transport

public routier de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules de tout tonnage,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 13 octobre 2025 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

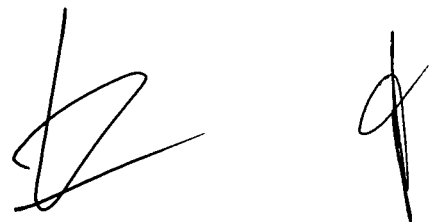
Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2026P00032
Nom du dossier	/ SAS LES DEMENAGEURS BORDELAIS
Délivrée le	30/01/2026

Sixième et dernière page.